



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4

Du 4 au 11 février 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4

Du 5 au 11 février 2022

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/115	08/02/22	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 avenue de Fontainebleau entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze au Kremlin-Bicêtre, dans le sens de circulation province/Paris, pour des travaux de remplacement d'abris de bus.	4
2022/117	09/02/22	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 avenue de Fontainebleau entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze au Kremlin-Bicêtre, dans le sens de circulation province/Paris, pour des travaux de remplacement d'abribus.	8



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0115

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD7** avenue de Fontainebleau entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze au Kremlin-Bicêtre, dans le sens de circulation province/Paris, pour des travaux de remplacement d'abris de bus.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIAT-IdF n°2021-0941 du 23 novembre 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée par le l'entreprise JC DECAUX du 07 janvier 2022,

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne, du 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 02 février 2022 ;

Vu l'avis du maire du Kremlin-Bicêtre du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que la RD7 au Kremlin-Bicêtre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remplacement d'abris de bus nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit sur la RD7 avenue de Fontainebleau entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze au Kremlin-Bicêtre, dans le sens de circulation province/Paris, pour des travaux de remplacement de deux abris de bus.

Article 2

Ces travaux sont réalisés comme suit :

- Fermeture de la voie de circulation du site propre les lundis et les mercredis pendant toute la durée du chantier de 9h00 à 16h00 entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze, dans le sens de circulation province/Paris ;
- Mise en place d'une déviation des bus par les voies de circulation générale, sur la RD7 avenue de Fontainebleau depuis la rue Edmond Michelet RD154, avec réintégration des bus dans le site propre au droit de la rue Delescluze ;
- Maintien de la piste cyclable, excepté au droit des zones de chantier où les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir et sont gérés par des hommes trafic ;

- Neutralisation de deux places de stationnement au droit des n°57/55 et des n°81/79 avenue de Fontainebleau dédiés aux arrêts de bus provisoires ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant 1,80 mètre au droit de chaque emprise de chantier.

Pendant toute la durée du chantier :

- Balisage maintenu 24/24 sur le trottoir au droit des emprises de chantier ;
- Déplacement des deux arrêts de bus "le Kremlin-Bicêtre" et "Convention-Fontainebleau" en accord avec la RATP ;

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SOCIETE JC DECAUX FRANCE
10 rue Eugène Hénaff 94440 Vitry-sur-Seine
Contact : Monsieur Lemaire Philippe
Téléphone : 06 60 33 00 41
Courriel : philippe.lemaire@jcdecaux.com
- SOCIETE LE CORRE
2 Route de Dreux 27650 Muzy
Contact :Monsieur Corre Christophe
Téléphone : 02 37 43 01 00
Courriel : lecorre.christophe@orange.fr
- SOCIETE DS PUB mobilier urbain
Allée de la Roseraie 77550 Moissy Cramayel
Contact : Monsieur Yildirim Deniz
Téléphone : 06 65 58 92 35
Courriel : deniz.51@live.fr
- DILLY PUB
123 rue des Epinettes ZI SUD 77100 Meaux
Contact :Monsieur Dilly Laurent
Téléphone : 01 60 23 21 02
Courriel: Dilly.pub@free.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements
service territorial ouest – secteur Villejuif

100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.
Contact Monsieur Jean-Philippe Godart
Téléphone :06 73 96 38 86
Courriel: jean-philippe.godart@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial ouest) ou des services de police.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire du Kremlin-Bicêtre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 08 février 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
*L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières*

René Alberti



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0117

Annule et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0115 du 08 février 2022

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD7** avenue de Fontainebleau entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze au Kremlin-Bicêtre, dans le sens de circulation province/Paris, pour des travaux de remplacement d'abribus.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2022-0115 du 08 février 2022 portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 avenue de Fontainebleau entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze au Kremlin-Bicêtre, dans le sens de circulation province/Paris, pour des travaux de remplacement d'abribus ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée par le l'entreprise JC DECAUX du 07 janvier 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne, du 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 02 février 2022 ;

Vu l'avis du maire du Kremlin-Bicêtre du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que la RD7 au Kremlin-Bicêtre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de remplacement d'abris de bus nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0115 du mardi 08 février 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté suite à une erreur de date de la décision de subdélégation de signature en matière administrative.

À compter du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée de jour comme de nuit sur la RD7 avenue de Fontainebleau entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze au Kremlin-Bicêtre, dans le sens de circulation province/Paris, pour des travaux de remplacement de deux abribus.

Article 2

Ces travaux sont réalisés comme suit :

- Fermeture de la voie de circulation du site propre les lundis et les mercredis pendant toute la durée du chantier de 9h00 à 16h00 entre la rue Edmond Michelet et la rue Delescluze, dans le sens de circulation province/Paris ;
- Mise en place d'une déviation des bus par les voies de circulation générale, sur la RD7 avenue de Fontainebleau depuis la rue Edmond Michelet RD154, avec réintégration des bus dans le site propre au droit de la rue Delescluze ;
- Maintien de la piste cyclable, excepté au droit des zones de chantier où les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir et sont gérés par des hommes trafic ;
- Neutralisation de deux places de stationnement au droit des n°57/55 et des n°81/79 avenue de Fontainebleau dédiés aux arrêts de bus provisoires ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant 1,80 mètre au droit de chaque emprise de chantier.

Pendant toute la durée du chantier :

- Balisage maintenu 24/24 sur le trottoir au droit des emprises de chantier ;
- Déplacement des deux arrêts de bus "le Kremlin-Bicêtre" et "Convention-Fontainebleau" en accord avec la RATP ;

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SOCIETE JC DECAUX FRANCE
10 rue Eugène Hénaff 94440 Vitry-sur-Seine
Contact : Monsieur Lemaire Philippe
Téléphone : 06 60 33 00 41
Courriel : philippe.lemaire@jcdecaux.com
- SOCIETE LE CORRE
2 Route de Dreux 27650 Muzy
Contact : Monsieur Corre Christophe
Téléphone : 02 37 43 01 00
Courriel : lecorre.christophe@orange.fr
- SOCIETE DS PUB mobilier urbain
Allée de la Roseraie 77550 Moissy Cramayel
Contact : Monsieur Yildirim Deniz
Téléphone : 06 65 58 92 35
Courriel : deniz.51@live.fr
- DILLY PUB
123 rue des Epinettes ZI SUD 77100 Meaux
Contact : Monsieur Dilly Laurent
Téléphone : 01 60 23 21 02
Courriel: Dilly.pub@free.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements
service territorial ouest – secteur Villejuif
100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.
Contact Monsieur Jean-Philippe Godart
Téléphone : 06 73 96 38 86
Courriel: jean-philippe.godart@valdemarne.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial ouest) ou des services de police.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire du Kremlin-Bicêtre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 09 février 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René Alberti

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD